

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

MÉDIATHÈQUE L'ALPHA – CONVENTION DE PRET
DE L'EXPOSITION « DES P'TITS TROUS » DE
L'IMAGIER VAGABOND

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - L'Alpha et son réseau de
lecture
Numéro : 2026_D_096

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du festival jeunesse « Petites Oreilles en goguette », est approuvée la convention de prêt de l'exposition « Des p'tits trous » passée entre l'Imagier Vagabond et GrandAngoulême, pour l'Alpha médiathèque.

Article 2 – La convention prévoit le prêt de l'exposition « Des p'tits trous » à titre onéreux, du 24 mars au 30 mai 2026.

Article 3 – Grand Angoulême s'engage à payer à l'Imagier Vagabond, sur présentation d'une facture et des justificatifs :

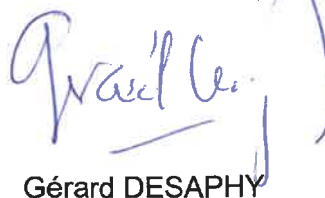
- 4 950 € TTC, au titre des droits de monstration (représentation).
- 1 416 € TTC, au titre du remboursement des frais de transport de l'exposition.

Soit un total de 6 366 € TTC.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur la comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 MARS 2026

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 25 MARS 2026
Publié ou notifié,
Le 25 MARS 2026



Convention de prêt de l'exposition
« Des p'tits trous »
Entre
GrandAngoulême et l'Imagier Vagabond

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex, et représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant,

Ci-après dénommée « **L'emprunteur** »,

ET

L'Imagier Vagabond SARL

Agence pour la promotion de l'illustration
Représentée par Madame Virginie MANSOT, gérante
11 impasse des Tilleuls
69 100 VILLEURBANNE
Tél. : 09 51 74 08 08
SIRET: 493 222 103 000 27
RCS Lyon : 493 222 103
APE: 9102Z
TVA intracommunautaire: FR 91 419388806

Ci-après dénommée « **Le prêteur** »,

Etant préalablement énoncé que :

Dans le cadre de la programmation culturelle du réseau des médiathèques de GrandAngoulême, l'Alpha, médiathèque communautaire, organise au printemps 2026 le festival jeunesse Petites Oreilles en Goguette, destiné aux 0-5 ans et à leurs familles.

Dans le cadre de ce festival, l'Alpha accueille l'exposition « Des p'tits trous » du 24 mars au 30 mai 2026.

L'Imagier vagabond dispose du droit de monstration de l'exposition « Des p'tits trous », et autorise **l'emprunteur** à exposer publiquement ces œuvres.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de l'exposition « Des p'tits trous », qui aura lieu dans le réseau des médiathèques de GrandAngoulême, du 24 mars au 30 mai 2026, entre **l'emprunteur** et **le prêteur**.

ARTICLE 2 : INVENTAIRE

Un inventaire et un état des lieux contradictoire des modules mis à disposition seront réalisés à la réception et au départ de l'exposition par **l'emprunteur**. La valeur d'assurance est de 11 039,10 EUROS.

Le détail de l'inventaire de cette exposition est joint en annexe à la présente convention.

ARTICLE 3 : LIEUX D'EXPOSITION

Durant le temps de location, GrandAngoulême fera circuler cette exposition dans plusieurs médiathèques de l'agglomération.

- L'Alpha
1, rue Coulomb
16 000 Angoulême
Exposition publique **du 24 mars au 11 avril 2026**
- Médiathèque de Mouthiers-sur-Boëme
Place Petite Rosselle
16440 Mouthiers-sur-Boëme
Exposition publique **du 14 au 30 avril 2026**
- Médiathèque L'Escale (Basseau)
17, rue Saint-Vincent-de-Paul
16 000 Angoulême
Exposition publique **du 5 au 16 mai 2026**
- La Médiaporte
15, rue de Puyguillen
16 600 Ruelle-sur-Touvre
Exposition publique **du 20 au 30 mai 2026**

L'emprunteur, par le biais de la médiathèque l'Alpha, en qualité d'organisateur, s'assurera de la mise à disposition des lieux d'accueil de l'exposition.

ARTICLE 4 : REMISE DE L'EXPOSITION ET TRANSPORT

Le transport A/R Villeurbanne/Angoulême sera organisé par **le prêteur** via l'entreprise de transport Quasar expéditions.

Date de livraison de l'exposition : le vendredi 20 mars à la médiathèque L'Alpha 1, rue Coulomb 16 000 Angoulême.

Date d'enlèvement de l'exposition : le mardi 2 juin à la médiathèque de Ruelle-sur-Touvre au 15, rue de Puyguillen, 16 600 Ruelle-sur-Touvre.

Les éléments transportés comprennent :

- 1 grosse caisse en bois N°25 Dimensions (L x l x h) : 110 x 75 x 55 cm
- 1 grand carton plat Dimensions (l x h x e) : 140 x 128 x 5 cm
- 3 grands cartons plats Dimensions (l x h x e) : 100 x 130 x 5 cm
- 1 bannière roulée, protégée dans un tube en carton. Dimensions (L x ø) : 120 x 10 cm
- 1 tapis roulé sur un tube en carton, protégé dans une pochette en plastique bulle Dimensions (L x ø) : 120 x 10 cm
- 1 carton moyen Dimensions (l x h x e) : 60 x 40 x 40 cm

ARTICLE 5 : INSTALLATION ET DESINSTALLATION

L'installation et la désinstallation seront effectuées par **l'emprunteur**.

L'emprunteur s'engage à conserver les éléments de l'exposition dans des conditions optimales de sécurité, de propreté et de préservation et à ne pas modifier, altérer ou reproduire les œuvres exposées sans autorisation expresse du **prêteur**.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition du matériel susmentionné s'appuie sur un devis établi par Madame Virginie MANSOT pour l'Imagier Vagabond au nom De Grand Angoulême, 25 boulevard Besson Bey, 16 000 Angoulême.

Ce devis est composé du coût de monstration de cette exposition, 4 950 euros TTC, et des frais de transport A/R Villeurbanne/Angoulême refacturés, 1 416 euros TTC sur présentation de la facture du transporteur par **le prêteur**, soit un total de 6 366 euros TTC.

L'emprunteur versera cette somme au prêteur, par virement administratif après dépôt d'une facture par **le prêteur** sur la plateforme ChorusPro, sur le compte bancaire :

Titulaire du compte : EURL Imagier Vagabond
Nom de la banque : Crédit Agricole
Numéro de banque : 17806
Numéro de guichet : 00187
Numéro de compte : 62217611011
Clé de RIB : 94

IBAN: FR76 1780 6001 8762 2176 1101 194

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE ET COMMUNICATION

Dans le cadre de sa communication, **l'emprunteur** s'engage à indiquer sur tout support de reproduction ou de représentation le nom du **prêteur** et le titre de l'exposition.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la livraison et produit ses effets jusqu'à son retour et sa vérification sur le lieu de stockage.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'emprunteur déclare être couvert par une assurance clou à clou couvrant les biens confiés à titre temporaire.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION

8.1 - La présente convention pourra être résiliée par **l'emprunteur** pour un motif d'intérêt général.

8.2 – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences afférentes.

8.3 - La présente convention sera enfin résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles. Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 12 : DIFFERENDS / LITIGES

9.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

9.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême en deux exemplaires, le

« Le prêteur »

« L'emprunteur »
P/Le Président de GrandAngoulême
Par délégation
Le Vice-Président

Gérard DESAPHY